Appel public à candidatures des personnalités extérieures au Conseil d'Institut de l'IUT de Mantes

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.713-9 et D.713-1 et suivants,
Vu les statuts de l'IUT de Mantes-en-Yvelines,
Vu le règlement intérieur de l'IUT de Mantes,

Article 1 : Objet

Par suite d'une vacance de **un (1) mandat** de membre du Conseil de l'IUT, **une (1) personnalité extérieure représentante des activités économiques**, est amenées à être désignée, après appel public à candidature, lors du Conseil de l'IUT qui se tiendra le :

14 décembre 2026
à 10 heures

Article 2 : Composition du Conseil de l'IUT

Aux termes de l'article 4 des statuts de l'IUT, le Conseil de l'IUT se compose de quatorze personnalités extérieures, désignées selon la représentation suivante :

- 3 personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales désignées par les statuts (la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine GPS&O) ;
- 11 personnalités extérieures représentant les activités économiques, dont
    - 1 est désignée par l'une des deux organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives au sein de la juridiction prud'homale locale suite aux dernières élections prud'homales.
    - 1 est désignée par l'une des deux organisations syndicales de salariés les plus représentatives au sein de la juridiction prud'homale locale suite aux dernières élections prud'homales
    - 9 sont élus à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés, du Conseil d'Institut en raison de leur compétence et de l'intérêt qu'ils portent aux activités de l'IUT de Mantes-en-Yvelines

Le mandat à pourvoir relève de la catégorie des 9 personnalités extérieures élues par le Conseil de l'IUT en raison de leur compétence et de l'intérêt qu'elles portent aux activités de l'IUT.

Article 3 : Conditions de validité des candidatures

Aux termes de l'article 5-3 des statuts de l'IUT, les conditions de validité de la désignation des personnalités extérieures de l'IUT de Mantes sont les suivantes :

- Des personnalités extérieures sont proposées aux membres du Conseil d'Institut, après appel public à candidatures. Après une présentation des candidats, les membres du conseil votent sur la proposition.
- La désignation des personnalités extérieures doit respecter la parité entre les femmes et les hommes. Cette parité doit être appréciée sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'Institut.

Hormis le mandat vacant, le Conseil de l'IUT est actuellement composé de 17 hommes, 15 femmes, et 1 poste non-pourvu (collège des Professeurs des universités et assimilés).

En application du principe statutaire de parité, le poste ouvert concerne exclusivement une candidate.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des personnalités extérieures de l'IUT de Mantes est de 4 ans, renouvelable.

Article 5 : Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures sont à adresser à M. le Président du Conseil d'IUT, selon les modalités suivantes :

- Toute personne souhaitant se porter candidate devra transmettre une profession de foi retraçant sommairement son parcours professionnel et justifiant de l'intérêt qu'elle porte aux activités de l'IUT
- Toute candidature doit être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Les candidatures complètes sont à déposer auprès de la Secrétaire Générale du Campus du Mantois, Madame Stéphanie BOUTIER,
  - soit en mains propres ou par voie postale : au 2ème étage du Bâtiment C – 7, rue Jean Hoët – 78200 – MANTES LA JOLIE.
  - soit par courriel adressé à direction.iut-mantes@uvsq.fr
  - Tout dépôt fera l'objet d'un récépissé délivré par la Secrétaire Générale du Campus.
- **Toutes les candidatures doivent être déposées au plus tard le 27 novembre 2026, avant 16h.**

Le présent appel public à candidatures est diffusé par voie d'affichage sur le site internet de l'université et sur le réseau IUT.

Fait à Mantes-en-Yvelines, le 12 novembre 2026



Le Directeur de l'IUT de Mantes,
Pr. Benoit PETIT